

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUIN 2012**

Délibération
n° 2012.06. 71.B

**Travaux de remise en
état des abords de
plusieurs ouvrages
d'eau potable et
d'assainissement :
lancement de la
consultation**

LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 juin 2012**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06. 71.B**

ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES - EAUX PLUVIALES - EAU POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ABORDS DE PLUSIEURS OUVRAGES D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre de l'entretien et du suivi des équipements des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a programmé des travaux aux abords de plusieurs sites.

En effet, afin d'améliorer la protection physique des sites de stockage d'eau potable, le Grand Angoulême souhaite lancer une campagne de remise en état des abords des réservoirs d'eau potable.

Outre le vieillissement des clôtures existantes, il s'agit :

- de répondre aux prérogatives du Plan Vigipirate fixant une hauteur de 2 mètres minimum ;
- d'améliorer la note obtenue par l'exploitant SEMEA en terme de vulnérabilité des sites. En effet, l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique a instauré l'obligation pour les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, de réaliser régulièrement une étude de vulnérabilité des sites eau potable vis à vis des actes de malveillance.

La vétusté des abords de certains postes de refoulement des eaux usées implique également une intervention pour remettre en état la clôture périphérique et refaire le revêtement piétonnier autour des ouvrages.

La satisfaction de ces besoins nécessite la passation d'un marché décomposé de la manière suivante :

- Lot n°1 : renouvellement des clôtures d'ouvrages
- Lot n°2 : réfection de voirie sur postes de refoulement

Le lot n°1 sera composé d'une tranche ferme et de six tranches conditionnelles comme suit :

- Tranche ferme : réservoir de Saint Saturnin, réservoirs du Poteau à Saint-Yrieix, la cheminée d'équilibre à Soyaux, la station de reprise à Touvre (4 sites)
- Tranche conditionnelle 1 : réservoir de Ma Campagne à Puymoyen (1 site)
- Tranche conditionnelle 2 : réservoirs de Tout Y Faut à Soyaux (1 site)
- Tranche conditionnelle 3 : réservoir Les Plantes à Fléac, réservoirs Les Gallands à La Couronne, station de reprise Pont Valteau à La Couronne, réservoirs de Puyguillen à Ruelle, réservoirs de Peudenelle à Ruelle (5 sites)
- Tranche conditionnelle 4 : réservoir du Peux à Nersac (1 site)
- Tranche conditionnelle 5 : réservoirs Chez Nauve à Champniers, réservoirs de Bassac à Garat, réservoirs de Bois Blanc à Mornac, réservoirs Les Gentils à Mornac (4 sites)
- Tranche conditionnelle 6 : démolition et évacuation des produits de trois cuves désaffectées aux réservoirs du Poteau à Saint-Yrieix.

Les montants estimatifs des travaux sont de :

Lot n°1 : 400 000 € HT

Lot n°2 : 75 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée lancée en application des articles 10, 28 I et 72 du code des marchés publics.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense sur les budgets annexes eau potable et assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2012